



MAIRIE
DE
MOUSSAC
16 Rue Centrale
30190

Téléphone : 04.66.81.61.02
Email : accueil@moussac.fr

ARRETE *de* **Madame la Maire**

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 17 septembre 2026

N°122-2026

Affichage

18 SEP. 2026

**Objet : Police de roulage – recherche de panne sur le réseau d'éclairage public –
rue des Tisserands / rue de la Tour - PROLONGATION**

La Maire de Moussac – Gard –

Vu la demande de l'entreprise CITEOS -SAS Santerne Camargue 5 rue Pierre Bautias
30128 GARONS (Gard) pour la recherche de panne sur le réseau d'éclairage public sur le
chantier – **rue des Tisserands / rue de la Tour** – 30190 MOUSSAC,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

Article 1 :

La date prévue pour des travaux **rue des Tisserands / rue de la Tour** à MOUSSAC est
fixée du **JEUDI 17 SEPTEMBRE au VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026**. L'entreprise est
autorisée à exécuter les travaux indiqués sus visés, à charge pour lui de se conformer aux
dispositions réglementaires, aux conditions spéciales et à l'arrêté de voirie de Monsieur le
Président du Conseil Général n° 2010184014 du 20 janvier 2010.

Article 2 :

Réglementation de la circulation et signalisation du chantier :

Aux abords du chantier, le stationnement sera interdit aux véhicules.

La circulation de tous véhicules sera interdite ou par voie unique à sens alterné

Un passage pour un véhicule sera mis en place et conservé pour la durée du chantier.

Le chantier devra être banalisé par des panneaux pour les travaux cités rue du Bosquet.

Article 3 :

Toutes les dispositions prévues à l'article 1 et 2 devront être strictement appliquées par
l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Circulation par demi chaussée**

Article 5 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargé des travaux.

Article 6 :

Les **rue des Tisserands / rue de la Tour** après travaux devront être remises en leur état initial.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La Maire,

L'Entreprise ou la personne chargée des travaux

Le Bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Moussac le 17 septembre 2026

La Maire

Valérie JALABERT

